

ARCB1BA - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

À l'issue du bachelier en architecture, le/la diplômé.e est capable de concevoir des projets d'architecture durables d'un point de vue environnemental, économique et social. Conscient-e de sa part de responsabilité, il-elle pose des choix engagés en vue d'aménager des lieux propices à la coexistence harmonieuse des êtres humains et des autres êtres vivants. Il ou elle a acquis les connaissances et les aptitudes nécessaires pour aborder le programme de Master en architecture.

Au terme de ce programme, le diplômé est capable de :

AA1 Concevoir un projet d'architecture

AA1.1 Identifier les paramètres et les enjeux d'une situation donnée.

AA1.2 Énoncer les intentions et les choix d'un projet d'architecture aux différentes échelles d'intervention.

AA1.3 Composer des espaces propices au bien-être de leurs occupants humains et non humains.

AA1.4 Composer les éléments matériels d'une construction ou d'un aménagement.

AA1.5 Composer un projet de manière créative.

AA1.6 Introduire les exigences du Développement durable dans le processus de conception, à de multiples échelles.

AA2 Exprimer un projet d'architecture

AA2.1 Connaître et appliquer avec maîtrise les conventions de la représentation en deux et en trois dimensions.

AA2.2 Représenter avec maîtrise un parti architectural.

AA2.3 Représenter avec maîtrise des expériences spatiales.

AA2.4 Représenter avec maîtrise des logiques constructives.

AA2.5 Représenter avec maîtrise un processus créatif.

AA2.6 Représenter des phénomènes environnementaux, sociaux et économiques.

AA3 Concrétiser un projet d'architecture

AA3.1 Connaître et expliquer les principes physiques et physiologiques liés à l'architecture.

AA3.2 Connaître et expliquer les procédés constructifs et techniques liés à l'architecture.

AA3.3 Connaître et appliquer des savoirs scientifiques et techniques en vue de concrétiser un projet d'architecture.

AA3.4 Connaître et expliquer les conséquences environnementales, sociales et économiques de choix constructifs et techniques.

AA4 Mobiliser et contextualiser des disciplines scientifiques et artistiques dans un projet d'architecture

AA4.1 Connaître et expliquer les concepts et les méthodes de disciplines scientifiques.

AA4.2 Connaître et expérimenter les notions et les démarches de disciplines artistiques.

AA4.3 Connaître et appliquer les contenus de disciplines artistiques ou scientifiques en vue de nourrir le projet d'architecture

AA4.4 Connaître et expliquer les conséquences environnementales, sociales et économiques de choix architecturaux

AA5 Adopter une attitude professionnelle

AA5.1 Communiquer de façon attentive et inclusive avec les multiples intervenant-es du projet d'architecture. AAArgu351rimequefsives iels d d'architecexe

ARCB1BA Programme

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

- Obligatoire
- ✂ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊘ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🌐 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

				Bloc annuel		
				1	2	3
○ LBARC1224	Moyens d'expression et représentation : approfondissement	Francesco Cipolat Damien Claeys Joelle Houdé Manuel Perez Perez	PS [q2] [60h] [3 Crédits]		x	

PRÉREQUIS ENTRE COURS

Le **tableau** ci-dessous reprend les activités (unités d'enseignement - UE) pour lesquelles existent un ou des prérequis au sein du programme, c'est-à-dire les UE du programme dont les acquis d'apprentissage doivent être certifiés et les crédits correspondants octroyés par le jury avant inscription à cette UE.

Ces activités sont par ailleurs identifiées **dans le programme détaillé** : leur intitulé est suivi d'un carré jaune.

Prérequis et programme annuel de l'étudiant-e

Le prérequis étant un préalable à l'inscription, il n'y a pas de prérequis à l'intérieur d'un même bloc annuel d'un programme. Les prérequis sont définis entre UE de blocs annuels différents et influencent donc l'ordre dans lequel l'étudiant-e pourra s'inscrire aux UE du programme.

En outre, lorsque le jury valide le programme individuel d'un-e étudiant-e en début d'année, il en assure la cohérence :

- Il peut imposer à l'étudiant-e de combiner l'inscription à deux UE distinctes qu'il considère nécessaires d'un point de vue pédagogique
- En fin de cycle uniquement, il peut transformer un prérequis en corequis.

Pour plus d'information, consulter [le règlement des études et des examens](#).

Tableau des prérequis

LBARC1201	" Projet d'architecture 2 : exploration " a comme prérequis LBARC1101 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1101 - Projet d'architecture 1 : initiation
LBARC1203	" Théorie de l'architecture : théories " a comme prérequis LBARC1102 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1102 - Théories de l'architecture : introduction
LBARC1221	" Moyens d'expression et représentation : exploration " a comme prérequis LBARC1122 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1122 - Moyens d'expression et représentation : initiation
LBARC1224	" Moyens d'expression et représentation : approfondissement " a comme prérequis LBARC1122 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1122 - Moyens d'expression et représentation : initiation
LBARC1228	" Anglais II " a comme prérequis LBARC1123 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1123 - Anglais 1
LBARC1260	" Physique du bâtiment " a comme prérequis LBARC1144 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1144 - Mathématique - analyse
LBARC1261	" Analyse des structures 2 " a comme prérequis LBARC1143 ET LBARC1160 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1143 - Mathématique - géométrie • LBARC1160 - Analyse des structures 1 : fondements de statique et de résistance des matériaux
LBARC1262	" Construction et matériaux : développements " a comme prérequis LBARC1164 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1164 - Construction et matériaux : généralités
LBARC1301	" Projet d'architecture 3 : confirmation " a comme prérequis LBARC1201 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1201 - Projet d'architecture 2 : exploration
LBARC1321	" Moyens d'expression et représentation : confirmation " a comme prérequis LBARC1221 ET LBARC1224 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1221 - Moyens d'expression et représentation : exploration • LBARC1224 - Moyens d'expression et représentation : approfondissement
LBARC1323	" Anglais 3 " a comme prérequis LBARC1228 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1228 - Anglais II
LBARC1345	" Histoire et théorie de l'architecture : questions spéciales " a comme prérequis LBARC1140 ET LBARC1203 ET LBARC1240 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1140 - Histoire de l'architecture : des origines au Moyen Age • LBARC1203 - Théorie de l'architecture : théories • LBARC1240 - Histoire de l'architecture : de la Renaissance à nos jours
LBARC1360	" Equippedement du bâtiment et confort " a comme prérequis LBARC1260 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1260 - Physique du bâtiment
LBARC1361	" Conception des structures 1 " a comme prérequis LBARC1261 ET LBARC1164 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1261 - Analyse des structures 2 • LBARC1164 - Construction et matériaux : généralités
LBARC1362	" Construction and materials : developments " a comme prérequis LBARC1262 <ul style="list-style-type: none"> • LBARC1262 - Construction et matériaux : développements

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, un [référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR BLOC ANNUEL

ARCB1BA - 1er bloc annuel

- Obligatoire
- ✂ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊖ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- ⊕△ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- (FR) Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

o Contenu :

o Projet d'architecture

○ LBARC1101	Projet d'architecture 1 : initiation	Pierre Burquel Arnaud De Francesco Michèle De Myttenaere Gérald Ledent Marie-Christine Raucent Ariane Van Craen Guénola Vilet	(FR) [q1+q2] [240h] [20 Crédits] 🌐
-------------	--------------------------------------	---	---

o Expression, représentation et communication

○ LBARC1120	Géométrie spatiale : initiation aux modes de représentation	Thierry Delcommune Jerome Malevez	(FR) [q1] [15h +22.5h] [3 Crédits] 🌐
○ LBARC1121	Géométrie spatiale : exploration du dessin descriptif	Thierry Delcommune Jerome Malevez	(FR) [q2] [15h +22.5h] [3 Crédits] 🌐
○ LBARC1122	Moyens d'expression et représentation : initiation		

ARCB1BA - 2e bloc annuel

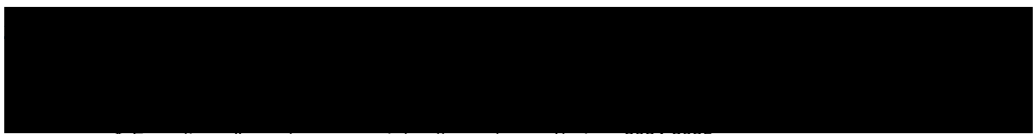
- Obligatoire
 - ✂ Au choix
 - △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
-

○ LBARC1263	Matérialité et représentation	Emilie Bechet Giulia Marino	ES [q2] [30h] [3 Crédits] 
-------------	-------------------------------	--------------------------------	---

○ Pratique professionnelle

○ Langues

○ LBARC1228	Anglais II 	Frédéric Declercq	ES [q1] [20h] [2 Crédits] 
-------------	--	-------------------	---



- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊘ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🌐 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc.)

o Contenu :

o Projet d'architecture



● LBARC1323

ARCB1BA - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)
- [Accès par valorisation des acquis de l'expérience](#)
- [Conditions particulières d'accès à certains programmes](#)

Conditions d'accès générales

Sous réserve d'autres dispositions légales particulières et en vue de l'obtention du grade académique qui les sanctionne, ont accès à des études de premier cycle les étudiant-es qui justifient :

- 1° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré à partir de l'année scolaire 1993–1994 par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française le cas échéant homologué s'il a été délivré par un établissement scolaire avant le 1er janvier 2008 ou revêtu du sceau de la Communauté française s'il a été délivré après cette date, ainsi que les titulaires du même certificat délivré, à partir de l'année civile 1994, par le jury de la Communauté française;
- 2° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992–1993 accompagné, pour l'accès aux études de premier cycle d'un cursus de type long, du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur;
- 3° soit d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française sanctionnant un grade académique délivré en application du présent décret, soit d'un diplôme délivré par une institution universitaire ou un établissement organisant l'enseignement supérieur de plein exercice en vertu d'une législation antérieure;
- 4° soit d'un certificat ou diplôme d'enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale;
- 5° soit d'une attestation de succès à un des [examens d'admission](#) organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française; cette attestation donne accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique;
- 6° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés aux littéras précédents délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire;
- 7° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littéras 1° à 4° en application d'une législation fédérale, communautaire, européenne ou d'une convention internationale;

Remarques :

Les demandes d'équivalence doivent être introduites auprès du [Service des équivalences](#) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la Communauté française de Belgique dans le respect des délais fixés par celui-ci.

Les deux titres suivants sont reconnus équivalents d'office au Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) :

- baccalauréat européen délivré par le Conseil supérieur de l'Ecole européenne,
- baccalauréat international délivré par l'Office du baccalauréat international de Genève.

8° soit du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) conféré par le jury de la Communauté française.

Conditions d'accès spécifiques

- L'accès aux études de 1er cycle (bacheliers) aux candidats de nationalité hors Union européenne qui ne sont pas assimilés aux ressortissants belges est conditionné aux critères suivants :
 - ne pas avoir obtenu de diplôme d'enseignement secondaire depuis plus de 3 ans maximum. Exemple: pour une demande d'admission pour l'année académique 2024-2025, vous devez avoir obtenu votre diplôme lors des années académiques 2021-2022, 2022-2023 ou 2023-2024. En Communauté française de Belgique, l'année académique s'étend du 14 septembre au 13 septembre.
 - ne pas être déjà titulaire d'un diplôme de 1er cycle
- Les candidats, quelle que soit leur nationalité, disposant d'un diplôme d'études secondaires d'un pays hors Union européenne, doivent avoir obtenu une moyenne de 13/20 minimum ou, à défaut, d'avoir obtenu cette moyenne, avoir réussi une année d'études en Belgique (par exemple spéciale Maths/sciences).
- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays de l'Union européenne**, la demande d'admission **doit** contenir l'équivalence de votre diplôme ou, à tout le moins, la preuve du dépôt de la demande d'équivalence auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique). Pour toute information relative à l'obtention d'une équivalence, veuillez-vous référer au [service compétent](#).

- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays hors Union européenne, la demande d'admission doit contenir l'équivalence de votre diplôme** délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique). Pour toute information relative à l'obtention d'une équivalence, veuillez-vous référer au [site suivant](#).

Accès par valorisation des acquis de l'expérience

Accès au premier cycle sur la base de la valorisation des savoirs et compétences acquis par expérience professionnelle ou personnelle (VAE)

Aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, en vue de l'admission aux études, les jurys valorisent les savoirs et compétences des étudiant-es acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle.

Cette expérience personnelle ou professionnelle doit correspondre à au moins cinq années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans. Au terme d'une procédure d'évaluation organisée par les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, le jury juge si les aptitudes et connaissances de l'étudiant-e sont suffisantes pour suivre ces études avec succès.

Au terme de cette évaluation, le jury détermine les enseignements supplémentaires et les dispenses éventuelles qui constituent les conditions complémentaires d'accès aux études pour l'étudiant-e.

Conditions particulières d'accès à certains programmes

- Accès aux études de **premier cycle en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil et orientation ingénieur civil architecte**

Attestation de réussite à l'[examen spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil et orientation ingénieur civil architecte](#).

L'accès à ces études est toujours subordonné à la réussite de cet examen spécial d'admission. Les matières du programme ainsi que le mode d'organisation de l'examen peuvent être obtenus auprès du secrétariat de cette faculté.

- Accès aux études de **premier cycle en médecine vétérinaire**

L'accès aux études de premier cycle en médecine vétérinaire est régi par [le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur \(non-résidents\)](#).

Les étudiants inscrits en 1^{ère} année du grade de bachelier en médecine vétérinaire doivent se soumettre en fin d'année à un concours à l'issue duquel certains d'entre eux pourront obtenir, selon un quota défini, une attestation les autorisant à poursuivre leurs études. Cette attestation sera exigée au moment de l'inscription administrative auprès du Service des inscriptions de l'UCLouvain à la suite du cycle.

- Accès aux études de **premier cycle en kinésithérapie et réadaptation**

L'accès aux études de premier cycle en kinésithérapie et réadaptation est régi par [le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur \(non-résidents\)](#).

- Accès aux études de **premier cycle en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie**

L'accès aux études de premier cycle en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie est régi par [le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur \(non-résidents\)](#).

- Accès aux études de **premier cycle en médecine et en sciences dentaires**

L'accès aux études de premier cycle en médecine et en sciences dentaires est conditionné par la réussite d'un concours d'accès.

Les informations y relatives sont disponibles

PÉDAGOGIE

L'architecture est une discipline spécifique et, par définition, un fait collectif. Elle revendique explicitement sa condition de service à la société et puise son énergie et son inventivité en tirant parti des contraintes positives de celle-ci, ainsi que par les spécificités matérielles et immatérielles de sa propre discipline. L'apprentissage ne se limite pas à une simple accumulation de savoirs. Savoir-faire et savoir-penser y prennent une place prépondérante, articulés sur une dimension éthique essentielle, dans le but de conduire les étudiant-es vers un savoir-être responsable et compétent. Pour rencontrer cette exigence, rigueur, créativité et maîtrise des savoirs techniques sont les objectifs premiers de la formation de nos étudiant-es.

Outre le développement de la créativité, ainsi que de l'habileté à mener une réflexion cohérente, en développant des atouts personnels d'autonomie et de coopération, la formation renforce l'acquisition d'une double compétence :

- à édifier et à aménager, c'est-à-dire à ancrer les réflexions dans le concret ;
- à se situer dans une démarche prospective, pouvant aboutir à la recherche.

Les étudiant-es bénéficient ainsi d'une approche incluant toutes les dimensions artistiques, intellectuelles, scientifiques et matérielles de la discipline architecturale. La pédagogie s'articule autour de convictions, situant l'architecture dans le contexte sociétal, au regard des conditions particulières de la vie individuelle et collective.

L'approche se veut critique, non doctrinale et garante d'une multiplicité des points de vue, menant à la transformation du lieu, à toutes les échelles, faisant sens dans la perspective d'accueillir des modes d'habiter multiples.

L'architecture est aussi un métier exigeant, qui demande des compétences opérationnelles, fondées sur des savoirs, un savoir-penser, un savoir-faire et un savoir-être.

L'enseignement s'articule à la fois autour du projet d'architecture et des cours théoriques ; il s'appuie sur les compétences développées par les différents partenaires. Elle a pour objectif de mettre l'étudiant-e "en condition" de développer une attitude critique et de nourrir son intuition afin d'aborder la question architecturale de la manière la plus aboutie qu'il soit.

FORMATIONS ULTÉRIEURES ACCESSIBLES

Le diplôme de Bachelier en architecture donne un accès direct à la formation de [Master \[120\] en architecture/BXL](#) à Bruxelles ou de [Master \[120\] en architecture/TRN](#) à Tournai

En outre, des masters UCLouvain (généralement orphelins) sont largement accessibles aux diplômés bacheliers UCLouvain. Par exemple :

- le [Master \[120\] en sciences de la population et du développement](#) (accès direct pour tout bachelier),
- le [Master \[120\] en éthique](#)

GESTION ET CONTACTS

Bachelier en architecture « **ARCB1BA** »

Administration facultaire

UCL/SST/LOCI - Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme

Bruxelles - Louvain-la-Neuve - Tournai

Adresse courrier:

UCL/SST/LOCI - Place du Levant, 1 - Bte L5.05.05

B-1348 Louvain-La-Neuve

Tél (secrétariat): +32 (0)10 47 28 15

doyen : [Eric Van Overstraeten](#)

directrice administrative : [France Pécher](#)

Site « Architecture Saint-Luc - Bruxelles »

UCL/SST/LOCI - Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme

Architecture Saint-Luc - Bruxelles

Adresse courrier:

UCL/SST/LOCI - Rue Wafelaerts, 47-51 - Bte B3.01.01

B-1060 Bruxelles (Saint-Gilles)

Tél (secrétariat): +32 (0)2 539 71 11 - Fax: +32 (0)2 539 71 17

Vice-doyen du site : [Cécile Chanvillard](#)

directeur administratif du site: [François Nizet](#)

Responsables de programme : [Christine Fontaine](#), [Joëlle Houdé](#)

Coordinateur académique de la mobilité erasmus et échanges internationaux : [Christine Fontaine](#)

Equipe administrative :

[Christelle Diafwanana](#)

[Marcela Andrea Tapia Gomez](#)

[Serge Vallet](#)

Jurys

Président : [Martin Buysse](#)

Secrétaire : [Cécile Chanvillard](#)

Jury restreint : François Nizet, [Christine Fontaine](#), [Joëlle Houdé](#), Yvette Pelsser, [Martin Buysse](#), [Cécile Chanvillard](#)